

POUR UNE ORIENTATION VERS UN PARCOURS ADAPTÉ SELON LE PROFIL DU CANDIDAT**Le professeur de théâtre, un « artiste pédagogue »**

Le professeur de théâtre est avant tout un artiste maîtrisant les compétences de la pratique de son art.

Arrêté 21 novembre 2023 Annexe 1-I Contexte du métier

Il y a dans l'art dramatique une dimension technique qui impose de s'y confronter avant d'en envisager la transmission. C'est pour cela que l'on qualifie le professeur de théâtre d'artiste-pédagogue. Ainsi, la connaissance des données physiques et physiologique mises en jeu dans la pratique théâtrale, tout comme les éléments techniques et les différentes expressions artistiques sont des prérequis indispensables au professeur de théâtre.

Par ailleurs, l'artiste pédagogue se doit d'être ouvert aux autres arts et curieux de toutes les formes d'écritures, d'esthétiques, de technologies qui font et transforment le théâtre d'aujourd'hui.

Comment choisir sa voie d'accès ?

Il existe 3 parcours pour obtenir le Diplôme d'Etat de professeur de théâtre. Chacune de ces voies d'accès correspond à des profils et à des prérequis spécifiques.

Il ne s'agit pas simplement de prérequis auxquels il faut répondre et justifier administrativement mais bien d'un retour sur sa pratique pour définir le parcours le plus adapté en réponse à ses besoins.

Dans un premier temps, il est donc indispensable de consulter le référentiel d'activités et de certification qui décline et précise l'ensemble des compétences attendues et visées par le diplôme.

Arrêté 21 novembre 2023 Annexe 1-II Référentiel d'activités professionnelles, référentiel de certification et d'évaluation

Selon le positionnement du candidat face à ce référentiel, un parcours sera privilégié.

→ Soit le candidat estime avoir acquis toutes les compétences attendues grâce à une expérience multiple en tant qu'artiste-pédagogue avec différents publics, dans des cadres et des contextes variés. Dans ce cas il peut envisager le parcours de VAE.

→ Soit le candidat estime avoir acquis certaines des compétences visées et constate qu'il lui reste encore des compétences et savoirs à acquérir, ou encore il estime avoir besoin de confronter sa pratique, de développer des outils et des ressources. Dans ce cas, un parcours de formation (initiale ou continue) est à envisager.

Toutes les informations et prérequis spécifiques à chaque parcours sont à retrouver ici.

Arrêté 21 novembre 2023 Article 2

Si les candidats ont des difficultés à se positionner sur une voie d'accès, ils peuvent se renseigner et faire la demande d'un rendez-vous d'orientation auprès des écoles. Cet entretien permet au candidat d'être orienté et conseillé sur les voies d'obtention du diplôme, répondant à leurs besoins et correspondant à leur parcours professionnel.

Parcours de la formation pour les personnes en situation du handicap

Référent.e Handicap : Marine Sabadie

handicap@pspbb.fr / contact : 01.72.63.48.23

Accessibilité et/ou possibilités d'adaptation de la formation pour toute personne en situation de handicap.